

Conditions générales

L'association Sigalloux propose des animations avec pour objectif l'éducation à l'environnement à destination des élèves maternelle, de primaire et de collège.

L'enseignant qui vient avec sa classe reste seul maître de son enseignement et garde l'autorité et la responsabilité qu'il a dans le cadre de son temps scolaire, notamment pour la discipline et la sécurité des enfants. Les différents intervenants gardent cependant une autorité lorsque les enfants sont répartis en groupes.

Ces animations ne doivent pas être comprises comme des enseignements. Les animations proposent une expérience sensible et des connaissances associées que l'enseignant aura la liberté de formaliser dans le cadre de sa classe et dont il pourra éventuellement évaluer l'apprentissage.

Il est fortement souhaité que l'enseignant qui demande une animation pour sa classe prenne contact suffisamment à l'avance avec l'association pour que l'animation corresponde exactement à sa demande. Cette demande est souhaitable au minimum 15 jours à un mois précédant l'animation. Il devra prendre connaissance de la fiche pédagogique correspondant à l'animation souhaitée et éventuellement demander des aménagements qui lui sembleraient nécessaires au minimum une semaine avant la tenue de l'animation.

Les animations sont toujours assurées par des membres bénévoles de l'association et par l'animatrice de l'association. Des intervenants extérieurs (ONF, représentants d'associations environnementales, salariés de structures publiques, etc...) peuvent prendre part aux animations, cette présence étant mentionnée dans la fiche pédagogique préalablement remise à l'enseignant. Les classes sont accueillies par une présentation générale du lieu puis divisées en groupes d'environ 10 enfants. Il est demandé que chaque groupe soit accompagné soit par un enseignant soit par un accompagnateur.

Il est demandé que le travail pédagogique qui sera fait après l'animation soit communiqué à l'association pour qu'elle le publie sur son site ou pour qu'elle s'en serve comme dossier de presse auprès des collectivités, administrations, ou fondations auxquelles elle est amenée à s'adresser pour faire valoir son travail.

Il est demandé à l'enseignant de bien vouloir faire savoir à l'association si les photos des élèves sont libres pour respecter le droit à l'image et faire signer au préalable les documents nécessaires à l'exploitation libre par l'association dans le cadre de ses communications.

Le tarif est le suivant : (Merci de souligner la formule choisie)

- 100 € pour une demi-journée d'animation.
- 50 € pour une demi-journée sans animation avec mise à disposition des jardins.
- 75 € pour une demi-journée avec une heure d'animation et le reste en mise à disposition des jardins.

Date demandée : _____

Le _____

Signature de la personne responsable avec la mention « *Lu et approuvé* » :